

Le Maire de Saint Julien de Vouvantes

République Française



**St JULIEN
DE VOUVANTES**

Loire-Atlantique

**ARRÊTE
TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA
CIRCULATION
au lieu-dit
« Beaumont »**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants ;
 VU le code de la route et notamment ses articles L 110.1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 413-1 et suivants ;
 VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la commune afin de réaliser des travaux de modification du Réseau Electrique Aérien et Extension du Réseau Electrique Souterrain au lieu-dit « Beaumont »

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise SPIE CITYNETWORK Le Bignon chez SOGELINK – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Mr Lilian VADUREL est autorisée à réaliser des travaux de modification du Réseau Electrique Aérien et Extension du Réseau Electrique Souterrain au lieu-dit « Beaumont » du 27 avril 2026 jusqu'au 26 juin 2026.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Sens de circulation concernée : sens des points de repères (PR) décroissants
- Circulation alternée : manuellement
- Interdiction de stationner et de dépasser : véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 3 - La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise nommée à l'article 1, selon les dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie- signalisation des prescriptions).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Julien de Vouvantes et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6 - Monsieur Le maire de la commune de Saint Julien de Vouvantes, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châteaubriant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-de-Vouvantes
 Le 24 Avril 2026

L'Adjoint Délégué à la Voirie
 F.R NAUDIN

